



LE DÉPARTEMENT

D É L É G A T I O N G É N É R A L E A U X S O L I D A R I T É S

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

OBLIGATION ALIMENTAIRE

FORMULAIRE DESTINE A L'EVALUATION DE L'AIDE ALIMENTAIRE
POUVANT ETRE APPORTEE A LA PERSONNE POUR LAQUELLE L'AIDE EST DEMANDEE

Joindre à l'appui du présent document les pièces justificatives suivantes :

• *Pour les ressources :*

- copie intégrale de l'avis non-imposition,
- ou copie de la déclaration de revenus de l'année en cours,
- ou copies des 3 derniers bulletins de paie,
- ou copies de tout document justifiant de vos ressources (attestations C.A.F., ASSEDIC...)
- ou copies des justificatifs des montants des pensions et retraites,
- ou si l'obligé alimentaire est agriculteur, copies des justificatifs de la superficie cultivée, la nature, la répartition des cultures et l'importance du cheptel.

• *Pour les charges :*

- copie intégrale de l'avis d'imposition sur le revenu,
- copie de la taxe foncière,
- copie de la taxe d'habitation,
- copies du dernier loyer et des charges locatives,
- copies des prêts immobiliers,
- s'il y a des enfants étudiants, copies des justificatifs de déduction des charges,
- copies des autres obligations alimentaires s'il y a lieu.

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A remplir par la Direction de l'Autonomie
du bénéficiaire éventuel

DÉPARTEMENT _____

N° DE DOSSIER : _____

Nom et prénom
du bénéficiaire éventuel _____

DATE

Jour	Mois	An

C.E.R.F.A. N° 61-2134

Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale d
prie Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale d
de bien vouloir faire remplir d'urgence la présente formule par l'intéressé et donner son avis sur les renseignements fournis et sur
les possibilités de celui-ci de venir en aide au bénéficiaire éventuel.

DÉBITEUR ÉVENTUEL D'OBLIGATION ALIMENTAIRE

NOM	PRÉNOM	
Date et lieu de naissance		
Nationalité	Situation de famille	
Parenté avec le bénéficiaire éventuel	Profession ou activité	
N° et voie	Commune	Code postal et bureau distributeur

ADRESSE

PERSONNES A CHARGE

NOM - PRÉNOM	ANNÉE DE NAISS.	PARENTÉ AVEC LE DÉBITEUR ÉVENTUEL	MONTANT IMPOSITION			
			Impôts sur le revenu	Taxe d'habitation	Taxes foncières	Taxe professionnelle
Le débiteur lui-même						
PERSONNES VIVANT AU FOYER						
PERSONNES VIVANT HORS DU FOYER						

Je déclare

- aider actuellement ou pouvoir venir en aide à _____ dans les conditions exposées en dernière page
- ne pas pouvoir remplir les obligations imposées par les articles 205 et suivants du Code civil pour les motifs exposés en dernière page.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements figurant sur le présent document, et m'engage à fournir toutes les pièces justificatives qui me seraient demandées.

A _____, le _____
Signature du débiteur éventuel.

CAPITAL DU FOYER

A – BIENS IMMOBILIERS

Adresse précise :

NON BÂTI

Surface

BÂTI

Nature

Nombre de pièces

Surface des locaux

Valeur estimée

B – BIENS MOBILIERS ET ÉPARGNE

LIVRETS ET COMPTES productifs d'intérêts

CAPITAL PLACÉ

Numéro

Nature

Actions

Montant

Montant

C – BIENS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DONATION, PARTAGE OU VENTE dans les 10 ans précédant la demande.
(Nature et lieu des biens, nom et adresse des bénéficiaires, valeur déclarée, date, nom du notaire, clause, valeur annuelle.)

EXPLOITATIONS

RAISON SOCIALE ET ADRESSE

N° SIREN

CHEPTEL
- Nature
- Quantité

SUPERFICIE

CHIFFRE D'AFFAIRES
des 12 derniers mois

VALEUR ESTIMÉE
DU FONDS

MONTANT DU LOYER

NOMBRE OUVRIER
- Permanents
- Saisonniers

COMMERÇANTS ET ARTISANS

PROPRIÉTAIRE
LOCATAIRE
FERMIER
MÉTAYER
GÉRANT

EXPLOITANTS AGRICOLES

LEURS RESSOURCES

NATURE ET MONTANT ANNUEL DES REVENUS

CHARGES MENSUELLES

Salaires ou bénéfices déclarés

Allocations diverses

Pensions et retraites

Revenus du capital et autres

TOTAL

Loyer et charges relatifs à l'habitation :

Autres obligations alimentaires :

Autres charges :

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Habitations : nombre de pièces :
surface habitable :

Voitures automobiles :

Tourisme CV Année de première mise en circulation

Utilitaire CV Année de première mise en circulation

Autres renseignements :

Le Maire soussigné, certifie l'exactitude de l'identité des personnes et des renseignements fournis. Il estime, en outre, que l'intéressé

● pourrait venir en aide au bénéficiaire éventuel jusqu'à concurrence de _____

● ne pourrait venir en aide au bénéficiaire éventuel pour les raisons suivantes :

_____ A _____, le _____

Signature du Maire,

Cachet.

EXTRAIT DU CODE CIVIL

Art. 203 Les époux contractent ensemble, par le seul fait du mariage, l'obligation de nourrir, d'entretenir et d'élever leurs enfants.

Art. 205 (loi du 9 mars 1891) Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin. La succession de l'époux prédécédé en don, dans le même cas, à l'époux survivant. Le délai pour les réclamer est d'un an à partir du décès et se prolonge en cas de partage jusqu'à son achèvement.

La pension alimentaire est prélevée sur l'hérédité. Elle est supportée par tous les héritiers et en cas d'insuffisance par tous les légataires particuliers proportionnellement à leur émoulement.

Toutefois si le défunt a expressément déclaré que tel legs sera acquitté de préférence aux autres il sera fait application de l'article 927 du Code Civil.

Art. 206 (loi du 9 août 1919) Les gendres et belles-filles doivent également dans les mêmes circonstances des aliments à leurs beau-père et belle-mère mais cette obligation cesse lorsque celui des époux qui produisait l'affinité et les enfants issus de son union avec l'autre époux sont décédés.

Art. 207 Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, quand le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers les débiteurs le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire.

Art. 208 Les aliments ne sont accordés que dans la proposition du besoin de celui qui les réclame et de celui qui les doit.

Art. 209 Lorsque celui qui fournit ou celui qui reçoit des aliments est replacé dans un état tel que l'un ne puisse plus en donner, ou que l'autre n'en ait plus besoin en tout ou partie la décharge ou réduction peut-être demandée.

Art. 210 Si la personne qui doit fournir les aliments justifie qu'elle ne peut payer la pension alimentaire le tribunal pourra en connaissance de cause ordonner qu'elle recevra dans sa demeure qu'elle nourrira et entretiendra celui auquel elle devra des aliments.

EXTRAIT DU CODE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Article L 132-6 Les personnes tenues à l'obligation alimentaire intitulée par les articles 205 et suivants du code civil sont, à l'occasion de toute demande d'aide sociale, invitées à indiquer l'aide qu'elles peuvent allouer aux postulants et à apporter, le cas échéant, la preuve de leur impossibilité de couvrir la totalité des frais.

Sous réserve d'une décision contraire du juge aux affaires familiales, sont de droit dispensés de fournir cette aide les enfants qui, après signalement de l'aide sociale à l'enfance, ont fait l'objet d'un retrait judiciaire de leur milieu familial durant une période de trente-six mois cumulés au cours des douze premières années de leur vie.

Cette dispense s'étend aux descendants des enfants susvisés.

La commission d'admission fixe, en tenant compte du montant de la participation éventuelle des personnes restant tenues à l'obligation alimentaire, la proportion de l'aide consentie par les collectivités publiques. La décision de la commission peut être révisée sur production par le bénéficiaire de l'aide sociale d'une décision judiciaire rejetant sa demande d'aliments ou limitant l'obligation alimentaire à une somme inférieure à celle qui avait été envisagée par l'organisme d'admission. La décision de la commission fait également l'objet d'une révision lorsque les débiteurs d'aliments ont été condamnés à verser des arrérages supérieurs à ceux qu'elle avait prévus.

Article L 132-7 En cas de carence de l'intéressé, le représentant de l'Etat ou le président du conseil général peut demander en son lieu et place à l'autorité judiciaire la fixation de la dette alimentaire et le versement de son montant, selon le cas, à l'Etat ou au département qui le reverse au bénéficiaire, augmenté le cas échéant de la quote-part de l'aide sociale.

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU DECLARANT :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....